



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JANVIER 2019

Document affiché à l'Hôtel de Ville le
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

ACTES

L'an deux mille dix-neuf, le treize janvier à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – 1^{er} Adjoint, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 03 janvier 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Bernard COULON Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE Bernard DELAVAUT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Bruno BOUVIER, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET.

Excusés : Madame Danièle BESSAT qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe GIRAUD

Absents : Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU

Quorum : Vingt-cinq Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept

Secrétaire : Madame Estelle GAZET

Monsieur Emmanuel FERRAND accueille les participants.

Il informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Bernard COULON de son mandat de Maire, démission acceptée par courrier de Madame la Préfète de l'Allier en date du 20 décembre 2018.

Acte : **Délibération n° 01 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB01) :**
Election du Maire

Objet : **5.1 Election exécutif**

Sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – doyen d'âge, et après lecture des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Ayant recueilli 22 voix à l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Emmanuel FERRAND est proclamé élu.

Reprenant la présidence de l'assemblée, il remercie les membres présents de lui renouveler leur confiance et redit sa volonté de travailler avec tous et pour tous.

Acte : **Délibération n° 02 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB02) :**
Fixation du nombre d'Adjoints

Objet : **5.1 Election exécutif**

Considérant que le nombre des Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée, et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe à sept le nombre des Adjoints au Maire.

Acte : **Délibération n° 03 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB03) :**
Election des Adjoints

Objet : **5.1 Election exécutif**

Le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'élection des Adjoints, proposant une liste de candidatures pour chacun des postes.

Sont élus, par 22 voix dès le premier tour de scrutin, Mesdames et Messieurs Bernard COULON, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT et Estelle GAZET.

Acte :	Délibération n° 04 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB04) : Personnel communal – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
Objet :	4.2 Personnel contractuel

Considérant la nécessité pour le Maire et les Adjointes de s'assurer de la collaboration d'un personnel qualifié et compétent pour les assister dans leurs missions, leur apporter études et conseils sur l'aspect technique des orientations politiques ainsi qu'une expertise dans l'évaluation de leur politique d'équipement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet et précise que la part des crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 affectée à ce recrutement s'élèvera à 72.000,00 €.

Acte :	Délibération n° 05 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB05) : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une Commission dont le rôle principal est de sélectionner les entreprises candidates et de choisir les titulaires des marchés que conclut la collectivité suivant des procédures formalisées, le Conseil Municipal unanime décide d'en fixer la composition ainsi qu'il suit : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT – Vice-Présidente, Andrée LAFAYE, Marie-Claude LACARIN, Philippe CHANET, Sylvie THEVENIOT avec pour suppléante Hélène DAVIET.

Acte :	Délibération n° 06 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB06) : Désignation des membres de la Commission de délégation de service public
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une Commission dont le rôle est de dresser la liste des candidats qui seront admis à présenter une offre et émettre un avis sur celles-ci dans le cadre des procédures de délégation de service public que conclut la collectivité, le Conseil Municipal unanime décide d'en fixer la composition ainsi qu'il suit : Mesdames et Messieurs Christine BURKHARDT – Vice-Présidente, Andrée LAFAYE, Marie-Claude LACARIN, Philippe CHANET, Sylvie THEVENIOT avec pour suppléante Hélène DAVIET.

Acte :	Délibération n° 07 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB07) : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, l'assemblée unanime délègue au Maire l'exercice de certaines des missions définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant observé que les décisions prises en vertu de cette délégation obéissent aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, en particulier par rapport au contrôle de légalité et qu'il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Acte :	Délibération n° 08 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB08) : Dépenses de réceptions, fêtes et cérémonies - Délégation au Maire
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal unanime confie au Maire délégation le soin d'engager les dépenses courantes afférentes aux réceptions, fêtes et cérémonies, dans la limite de 4.000,00 € par opération.

Acte :	Délibération n° 09 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB09) : Fixation de la composition du Comité Technique
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Vu sa Délibération n° 01 du 03 juillet 2014 confirmant la composition paritaire à 10 membres (5 membres élus du personnel et 5 membres représentants désignés par l'assemblée en son sein) du Comité Technique constitué en application de la Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 du Décret n° 2011-2010 du 27 septembre 2011 et institué de manière commune avec le Centre Communal d'Action Sociale par Délibération n° 01 du 30 mai 2018, le Conseil Municipal unanime décide les désignations suivantes pour le collège « employeur » :

- représentants titulaires : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND, Nicole POLIGNY, Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT et Sylvie THEVENIOT ;
- représentants suppléants : Mesdames et Messieurs, Roger VOLAT, Sandra MONZANI Christophe GIRAUD, Bernard COULON et Hélène DAVIET.

Acte :	Délibération n° 10 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB10) : Actes en la forme administrative - Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à représenter la Commune
Objet :	5.3 Désignation de représentants

Considérant l'habilitation des Maires à dresser des actes authentiques en la forme administrative recevables par les Conservateurs des Hypothèques, l'assemblée désigne, à l'unanimité, Madame Christine BURKHARDT pour intervenir à la signature desdits actes au nom et pour le compte de la Commune.

Acte :	Délibération n° 11 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB11) : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
Objet :	5.6 Exercice des mandats locaux

En conformité des dispositions des articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal unanime décide d'autoriser le versement d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints, selon des modalités qu'il arrête dans le respect des plafonds fixées par la loi.

Acte :	Délibération n° 12 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB12) : Personnel – Modification du tableau des effectifs
Objet :	4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

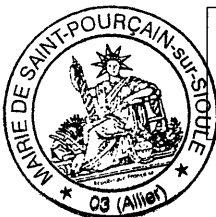
Conformément à l'avis favorable en date du 27 novembre 2018 du Comité technique constitué en conformité des dispositions de la Délibération n° 01 du 03 juillet 2014 et afin, de permettre d'acter de la transformation d'un poste suite au départ d'un agent, il est proposé au Conseil Municipal décider des modifications correspondantes au tableau des effectifs du personnel au 01 février 2019.

Acte :	Délibération n° 13 du 13 janvier 2019 (20190113_1DB13) : Finances – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Vu le 3^{ème} alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant la nécessité ou l'opportunité de procéder d'urgence à certaines dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses suivantes dans les limites ci-dessous, ladite autorisation valant par ailleurs engagement d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2019, le Conseil Municipal, par 22 voix contre 4, décide d'autoriser l'engagement d'une dépense de 575.000 € pour la poursuite des travaux d'aménagement de la Route de Briailles.

Acte :	Délibération n° 14 du 13 janvier 2019 (20190116_1DB14) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Considérant l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal unanime autorise le remboursement à l'intéressé d'un montant total de 36,00 € correspondant aux dépenses qu'il a exposées pour une visite médicale d'aptitude.



Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 17 janvier 2019
par le Maire soussigné,

Emmanuel FERRAND